

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 223/2025

Feuillet n° 2025-285

6.1

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
avenue Marcel Pagnol, pour l'organisation d'un vide-greniers**

Le Maire de MONDRAGON,

VU Le Maire de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R325-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur MARX Thierry, Président de l'association du Comité des Fêtes en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du vide-greniers, qui se déroulera sur l'avenue Marcel Pagnol, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 juin 2025 de 06h00 à 18h00 le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits (saufs véhicules exposants) dans les rues suivantes :

- Avenue Marcel Pagnol
- Allée du Gratoulet
- Rue entre Espace Marcel Pagnol et hangar à char donnant sur parking Clariot.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents de la Police Municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Coussilles
279 rue Maoucrousset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document..

Mondragon, le 28 avril 2025

Le Maire,
Christian PEYRON

